

Conseil Municipal du 14 Avril 2023

*L'an deux mil vingt-trois
Le quatorze avril à vingt heures trente minutes :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023*

*Secrétaire de séance : POBLE Sonia
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis,
POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, MEYER Gérald,
FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, CALMEL Thomas, MINATEL Thierry,
DIDIER Éric.
Absents excusés : DAGUERRE Olivier, FEDOU Emmanuelle.
Absents non excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine.
Absents ayant donné pouvoir :
LAJUX Xavier donne pouvoir à MONIER Cathy.
LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :
Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions.*

Adoption PV Conseil du 30 Mars 2023

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 30 Mars 2023, après lecture de celui-ci,
A 14 voix pour et 1 voix contre (Mr MINATEL Thierry), **décide, d'approuver le
procès- verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2023.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la création d'un City-Parc et d'un Skate-Parc.
- 2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de 7 fauteuils ergonomiques (Personnel Ecole Maternelle et Personnel Mairie).
- 3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition et l'installation de la climatisation au restaurant scolaire et une partie de l'école maternelle.
- 4- Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Aggrandissement de la Maison de Santé – Ajustement financier suite à la hausse des prix.
- 5- Expérimentation du Compte Financier Unique.
- 6- Clôture des Régies et sous Régies « Jeunesse & Sports – Camps de vacances ».

- 7- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un Chemin privé desservant 4 habitations.
- 8- Renouvellement Bail Professionnel – Maison de Santé « Jean Dausset » - Local du kinésithérapeute.
- 9- Budget primitif de la Ville de Miremont pour l'année 2023.

B Questions diverses :

- 1- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

La Séance est ouverte à 20h35.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la création d'un City-Par cet d'un Skate-Park. (15/23)

(01/1404/2023 – Comptabilité - Subventions)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération N°CP/2016-DEC/11.20 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et l'attractivité des communes rurales et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement « Green New Deal » notamment les plans II et X,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ; 3.2 Sports / Occitanie Ambition 2024,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération n°56-22 du 15 novembre 2022, relative à la création d'un City-Parc et d'un Skate-Park ainsi que la sollicitation d'une aide au titre de la D.E.T.R. 2023,

Vu la délibération n°03-23 du 09 février 2023, portant approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Miremont.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet d'aménagement de la plaine de loisirs et notamment d'un complexe sportif composé d'un Skate-Park et d'un City-Parc.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis :

1. Dépenses d'investissement du projet création d'un City-Parc ;

Devis de la Société CASAL Sports soit 57 935 € HT

2. Dépenses d'investissement du projet création d'un Skate-Park ;

Devis de la Société SN Sports soit 34 996.11 € HT

3. Dépenses d'investissement du projet de création d'une plateforme pour le Skate-Park ;

Devis de la Société Colas soit 39 029.50 € HT

Montant total HT du projet : 131 960.61 €

Monsieur le Maire présente également les conditions d'éligibilité pour cette demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs auprès de la Région Occitanie.

Classification dans la catégorie :

- Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs
- « Occitanie – Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte »
- 3-2 – Equipements sportifs d'intérêt local

Aide maximum : 25 000 € (dans la limite de 20% des dépenses éligibles).

Le montant de la participation sollicité s'élève à 20%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de sollicitation financière auprès de la Région Occitanie.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de 7 fauteuils ergonomiques (Personnel Ecole Maternelle et Personnel mairie). (16/23)

(02/1404/2023 – Comptabilité - Subventions)

Vu la norme européenne NF EN 1335-1 spécifiant les exigences ergonomiques et dimensionnelles relatives aux sièges de bureaux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante ; afin d'accueillir les enfants de l'école Maternelle dans de bonnes conditions, ainsi que pour la prévention des agents. Au vu de la demande faite par le personnel communal, il apparaît un réel besoin, dans ce cadre il est normal d'apporter une solution. Il devient nécessaire d'acquérir 7 fauteuils ergonomiques.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis :

SASU SOLIDE & BEAU :

4 Sièges Ergo Petite Enfance ;

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 1 290.00 €.

SARL BUREAU VALLÉE :

3 Fauteuils de bureau ergonomique avec marchepieds :

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 804.75 €.

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'acquisition et l'implantation à hauteur de 60%.

Le montant de la participation demandé s'élève à 1 256.85 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de 7 fauteuils ergonomique, ainsi que la demande d'aide à l'investissement pour un montant de 1 256.85 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition et l'installation de la climatisation au restaurant scolaire et une partie de l'école maternelle. (17/23)

(03/1404/2023 – Comptabilité - Subventions)

Les normes et recommandations ne font pas état d'un caractère obligatoire, mais constituent cependant des repères.

Vu rapport de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Vu le code du travail article R.4223-13 à 15

Vu le code de l'énergie, articles R.241-25 à 29

Vu l'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage dans les locaux et établissements.

Vu le Décret n°92-333 du 31 mars 1992 modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé applicables aux lieux de travail

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante ; qu'il est nécessaire d'équiper une partie de l'École Maternelle et le Restaurant Scolaire en climatisation.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis :

SARL ACTION CLIM :

Climatisation de l'École Maternelle par pompe à chaleur Air /Air de type mono et multisplits murales (2classes et 1 dortoir) ;

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 9 100.00 €.

SAS BRUNET EEGI :

Climatisation du Restaurant Scolaire et de la plonge par groupe extérieur type monoplit et unité intérieure type plafonnier :

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 22 552.00 €.

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'acquisition et l'implantation à hauteur de 60%.

Le montant de la participation demandé s'élève à 18 991.20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition et l'installation de la climatisation au Restaurant Scolaire et à l'École Maternelle (2 classes et 1 dortoir), ainsi que la demande d'aide à l'investissement pour un montant de 18 991.20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Agrandissement de la Maison de Santé – Ajustement financier suite à la hausse des prix. (18/23)

(04/1404/2023 – Comptabilité – Subventions)

Vu l'inscription au titre du Contrat de Territoire 2023

Afin de permettre d'accroître l'offre de santé sur le territoire par le biais d'extension des structures existantes, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire présente à cet effet la nature et le montant de l'estimation établie par la Maitrise d'œuvre ;

Le montant total hors taxes s'élève désormais à 562 781.85 €.

Soit une hausse complémentaire hors taxes de : 62 781.85 €

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Plan de Financement :

⇒ Le montant hors taxes des travaux est de : 62 781.85 €

⇒ Autofinancement Mairie 60% : 37 669.11 €

⇒ Part TVA 20 % financée par la Commune : 12 556.37 €

⇒ Total part Communale : 50 225.48 €

⇒ Subvention Conseil Départemental 40% : 25 112.74 €

M. le Maire propose :

De solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Garonne au titre du dispositif « Contrat de Territoire »

De solliciter le montant maximal de financement au regard des pièces justificatives jointes au dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du contrat de territoire 2023, pour l'extension de la Maison de Santé.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. Expérimentation du Compte Financier unique. (19/23)

(05/1404/2023 – Comptabilité - Budget)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Vu la délibération n°49-22 du 15 novembre 2022, adoptant la nomenclature M57.

Vu la délibération n°50-22 du 15 novembre 2022, portant sur la mise en place de la dématérialisation des documents budgétaires.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024.

Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Ville de Miremont a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Muret.

Sont admises à candidater à l'expérimentation du CFU :

- 1) Les entités éligibles du fait de la loi (voir cadre juridique ci-dessous)
- 2) Les entités du périmètre défini supra qui satisfont à la date du 1er janvier 2023 aux deux pré-requis de l'expérimentation du CFU à savoir :
 - adopter le référentiel M57;
 - dématérialiser leurs documents budgétaires.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Ville de Miremont possède les pré-requis et sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APROUVE la candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Miremont.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Clôture des Régies et sous Régies « Jeunesse & Sports – Camps de vacances ». (20/23)

(06/1404/2023 – Régies de recettes, d'avances et de cantine)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération n°28/20 en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

- I) **Vu** la délibération n°03/10 en date du 28 janvier 2010 portant création d'une régie d'avances « Jeunesse et Sports – Camps de Vacances ».
- II) **Vu** la délibération n°07/10 en date du 28 janvier 2010 portant création d'une Sous-Régie d'avances « Jeunesse & Sports – Camps de Vacances ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 février 2010 ;

Il est vivement conseillé par la DRFIP d'effectuer la clôture de toutes régies en dormance suite au protocole « Zéro-Cash ».

ARRETE -

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances instituée auprès du service « Jeunesse & Sports – Camps de Vacances » est clôturée à compter de 14 avril 2023.

ARTICLE 2 – La sous-régie d’avances instituée auprès du service « Jeunesse & Sports – Camps de Vacances » est clôturée à compter de 14 avril 2023.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la clôture des Régies « *Jeunesse & Sports – Camps de Vacances* » ; régie d’avances, et sous-régie d’avances au 14 avril 2023.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Attribution d’un nom et de numéros de voirie à un Chemin privé desservant 4 habitations. (21/23)

(07/1404/2023 – Urbanisme – Gestion Foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une demande a été faite auprès des services de la commune concernant l’octroi d’un nom et de numéros de voirie à un chemin privé desservant 4 habitations. Celles-ci, initialement desservies par la Route Départementale 820 (Ex RN20), sont désormais desservies par un Chemin privé issu de la RD12c et cela engendre des problèmes de distribution du courrier.

Monsieur le Maire propose d’octroyer le nom suivant « **Chemin de Bira** » au Chemin privé issu de la RD12C ainsi que des numéros de voirie, dont les plans sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré et à 15 voix pour, le Conseil Municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise l’octroi du nom « *Chemin de Bira* » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

Plan Chemin de Bira (Annexe 07/1404/2023)

8. Renouvellement Bail Professionnel – Maison de Santé « Jean Dausset » - Local du kinésithérapeute.

(08/1404/2023 – Comptabilité – Location Bâtiments communaux)

Par manque de documents transmis, ce dossier fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2023 et conformément à l'article L. 2123-24-1-1 et à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune de Miremont au cours de l'année 2022.

Cet état recouvre les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, en tant qu'élu de la collectivité et de l'EPCL, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, société d'économie mixte ou société publique locale.

Le Conseil Municipal prend acte de cet état.

*Etat annuel des indemnités de fonction des élus de la Commune de Miremont
(Annexe)*

9. Budget primitif de la Ville de Miremont pour l'année 2023. (22/23)

(09/1404/2023 – Comptabilité - Budget)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19/22 du 31 mars 2022 portant actualisation du programme d'investissements Voirie 2022 – 2024 ;

Vu la délibération n°49/22 du 15 novembre 2022, portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°51/22 du 15 novembre 2022 portant adoption du projet d'agrandissement de la Maison de Santé de la Ville de Miremont ;

Vu la délibération n°66/22 du 14 décembre 2022 portant fixation de la durée d'amortissement et adoptant ainsi le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la Commission « Finances » réunie le 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°10/23 du 30 mars 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022 de la Ville de Miremont.

Vu la délibération n°11/23 du 30 mars 2023 portant approbation du compte administratif de l'année 2022 de la Ville de Miremont.

Vu la délibération n°12/23 du 30 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville de Miremont.

Vu la délibération n°13/23 du 30 mars 2023 portant attribution des subventions de l'année 2023 de la Ville de Miremont.

Vu la délibération n°14/23 du 30 mars 2023 portant fixation des taux des taxes locales de l'année 2023 de la Ville de Miremont.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de la Commune de pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Miremont, est en équilibre réel et sincère en dépenses comme en recettes ;

Ayant déjà statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Monsieur le Maire précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation par nature du Budget Primitif Communal 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour et 2 voix contre (M. MINATEL Thierry & M. DIDIER Éric), de voter le Budget Primitif pour l'année 2023.

APPROUVE les sections de fonctionnement et d'investissement par nature et par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
ADOpte le Budget Primitif de la Ville de Miremont pour l'exercice 2023 ;
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. L'arrêté préfectoral du 03/04/2023 fixe le nombre de jurés pour la commune de Miremont : **2. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6.**

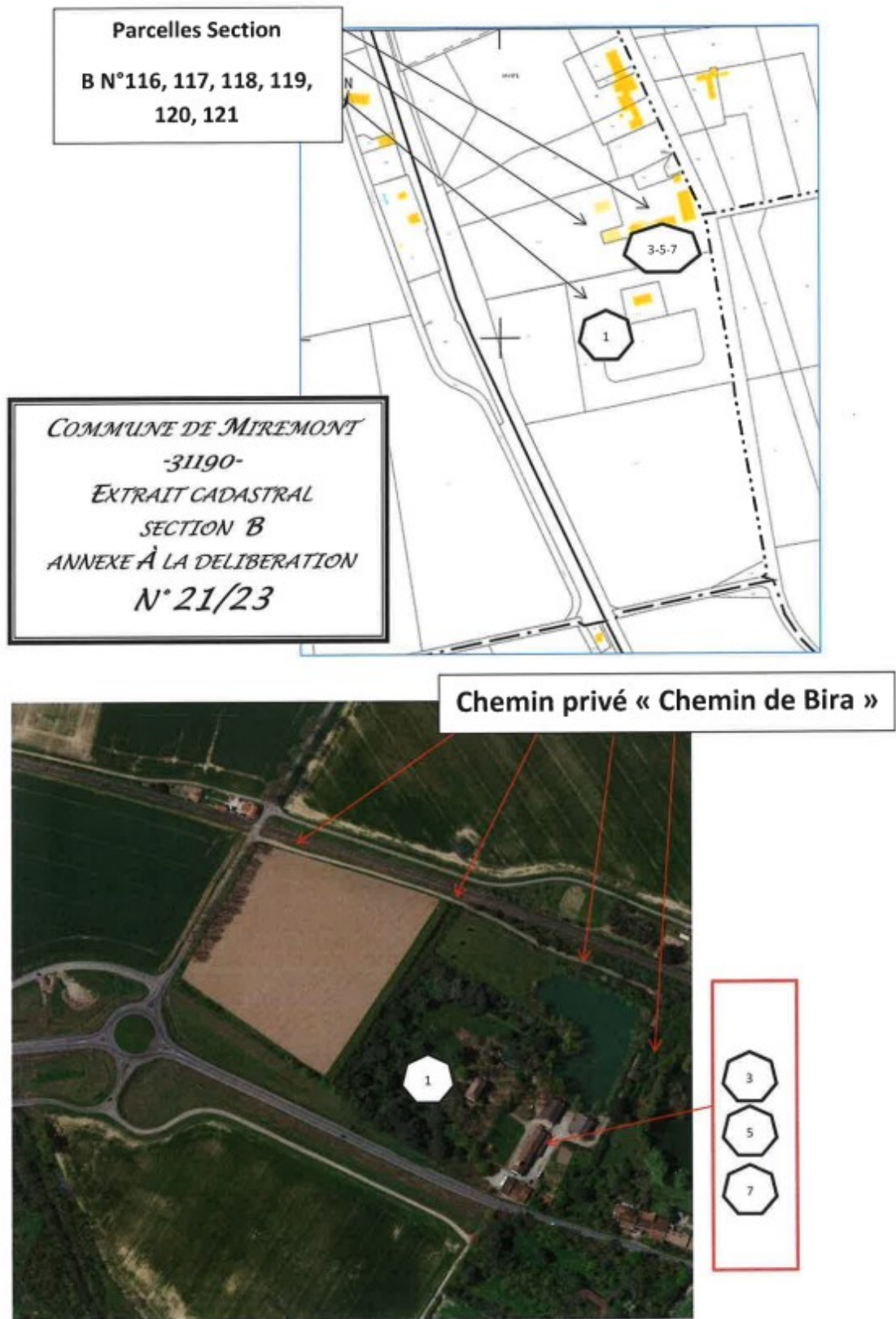
Modalités du tirage au sort :

Un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire s'est assuré que la personne tirée au sort est au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Par conséquent, **les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 2001 et après ont été écartés.**

Numéro de page	Numéro de ligne	Nom	Prénom
198	6	SOUPHITH	Boualay
100	9	GLENAT	Loïc
93	7	GALY	Laurence
50	5	CHIUSSO	Magali, Elise, Paulette
10	7	AUTAIN	Lucie, Marianne, Paulette
5	2	AMOROS-MANDAGARAN	Christophe, Stéphane, Gabriel

Annexes du Conseil Municipal du 14 Avril 2023
Plan Chemin de Bira (Annexe 07/1404/2023)



*Etat annuel des indemnités de fonction des élus de la Commune de Miremont
(Annexe)*

Nom, Prénom	Fonctions	Montant brut
M. Serge BAURENS	<i>Maire</i>	21370.26 €
	<i>Président CCBA</i>	32055.42 €
M. Claude DIDIER	<i>1^{er} Adjoint</i>	7479.54 €
	<i>12^{ème} Vice-Président CCBA</i>	8614.56 €
	<i>3^{ème} Vice-Président SPEHA</i>	3889.38 €
Mme Cathy MONIER	<i>2^{ème} Adjointe</i>	7479.54 €
Mr Jean-Louis RAMOS	<i>3^{ème} Adjoint</i>	7479.54 €
Mme. Sonia POBLE	<i>4^{ème} Adjointe</i>	7479.54 €
Mme Jeannine BOURGOUIN	<i>Conseillère déléguée</i>	2702.22 €
Mme Thi-Maï BILLA	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Gérald MEYER	<i>Conseiller délégué</i>	2702.22 €
Mr Guy FLORIVAL	<i>Conseiller délégué</i>	2702.22 €
Mme Laurence COQUILLAT	<i>Conseillère déléguée</i>	2702.22 €
Mme Alexandra CORET	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mme Sandrine FRITZ	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Xavier LAJUX	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mme Yasmina LAHCINI	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Thomas CALMEL	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mr Olivier DAGUERRE	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mr Thierry MINATEL	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mr Éric DIDIER	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mme Emmanuelle FEDOU	<i>Conseillère municipale</i>	0
	<i>Conseillère régionale</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire, M. Serge BAURENS. <i>(Signature)</i>	Secrétaire de séance, Sonia POBLE. <i>(Signature)</i>
--	---

Les membres du Conseil Municipal

M. Claude DIDIER	
Mme Cathy MONIER	
Mr Jean-Louis RAMOS	
Mme. Sonia POBLE	
Mme Jeannine BOURGOUIN	
Mme Thi-Maï BILLA	
Mr Gérard MEYER	
Mr Guy FLORIVAL	
Mme Laurence COQUILLAT	
Mme Alexandra CORET	<i>Absente non excusée</i>
Mme Sandrine FRITZ	<i>Absente non excusée</i>
Mr Xavier LAJUX	<i>Donne Pouvoir à Cathy MONIER</i>
Mme Yasmina LAHCINI	<i>Donne Pouvoir à Jeannine BOURGOUIN</i>

Mr Thomas CALMEL	
Mr Olivier DAGUERRE	<i>Absent excusé</i>
Mr Thierry MINATEL	
Mr Éric DIDIER	
Mme Emmanuelle FEDOU	<i>Absente excusée</i>